

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00525

**STADE GEOFFROY-GUICHARD -
MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR
L'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET DE BRASSERIE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-3,

CONSIDERANT la nécessité de vérifier la conformité du projet de brasserie au regard des bâtiments existants du stade Geoffroy-Guichard, indépendamment du maître d'ouvrage privé de ce projet,

CONSIDERANT que le Bureau Alpes-Contrôle assure déjà le contrôle technique sur ce projet et dispose de l'ensemble des informations nécessaires à sa mission,

CONSIDERANT que la proposition du Bureau Alpes-Contrôle et la négociation qui a suivi, répondent aux attentes de la collectivité,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la Commande Publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché de contrôle technique sur le projet de brasserie au stade Geoffroy-Guichard, est conclu avec le Bureau Alpes –Contrôle, agence de Saint-Etienne, sise 18 avenue de l'Industrie, 42390 Villars, pour un montant de 2 920 € HT, soit 3 504 € TTC.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget principal opération 200. Les règlements interviendront en fonction de l'avancement des prestations.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

RECU EN PREFECTURE

Le 11 juin 2020

VIA DOTELEC - iXBus

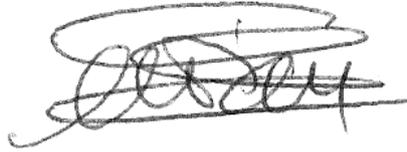
02_AU-042-24620770-20200519-C020005250

DATE D'AFFICHAGE : 11 juin 2020

ARTICLE 4

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/06/2020
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, sweeping flourish above the main text.

Gaël PERDRIAU